

Lise Gruel-Apert

Etre une veuve dans la Russie traditionnelle

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Lise Gruel-Apert, « Etre une veuve dans la Russie traditionnelle », *Terrain* [En ligne], 42 | 2004, mis en ligne le 08 septembre 2008. URL : <http://terrain.revues.org/index1724.html>
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Ministère de la culture / Maison des sciences de l'homme
<http://terrain.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://terrain.revues.org/index1724.html>

Document généré automatiquement le 29 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Terrain

Lise Gruel-Apert

Etre une veuve dans la Russie traditionnelle

Pagination originale : p. 53-64



- 1 L'analyse des rapports hommes-femmes tels qu'ils ont été posés dans les pays occidentaux jusqu'à il y a quelque trente ans a généralement mis en évidence la prééminence masculine dans tous les domaines (sociaux, économiques) et même dans la vie privée. Les études contemporaines sur les rapports entre sexes sont venues nuancer cette image toute faite. S'attachant à distinguer différentes époques et différents milieux et groupes sociaux contemporains, elles ont cependant souvent omis de s'intéresser à la Russie traditionnelle¹. La tradition orale, la littérature, l'histoire russes donnent des représentations divergentes de veuves, depuis la pauvre veuve esseulée jusqu'à la veuve mère toute-puissante. L'étude conduite ici tient compte aussi bien des données fournies par l'ethnographie du XIX^e siècle portant sur la vie paysanne et traitant du droit coutumier que des textes historiques et des codes de lois, relevant du droit écrit et s'appliquant le plus souvent aux dames de la noblesse (avant le XX^e siècle). Les uns et les autres concernent à la fois la société paysanne du XIX^e siècle et la société aristocratique (du X^e au XIX^e siècle).

Tableau général : exemples historiques et représentations

- 2 Les veuves toutes-puissantes ne sont pas une rareté dans l'histoire de la Russie. Il en va ainsi au X^e siècle, lorsque la Russie est encore païenne, d'Olga, princesse de Kiev. A la mort du prince Igor, tué par les tribus encore sauvages des Drévlianié, sa veuve, Olga, prend le pouvoir et se venge de façon terrible de ces derniers. Elle a un fils petit, Sviatoslav, et exerce la régence. Rien de plus naturel à cela (en France aussi, des souveraines ont exercé la régence jusqu'à la majorité de leur fils aîné), mais ce qui l'est moins, c'est qu'elle garde le pouvoir lorsque Sviatoslav devient majeur. Suivant la chronique, cela proviendrait d'une bonne entente entre mère et fils, le fils étant surtout un guerrier toujours en campagne. Cependant, elle l'empêche de s'établir à Pereïaslavets comme il le souhaitait, il ne le fera qu'après sa mort. Olga est la première législatrice de la principauté de Kiev. Elle est aussi la première chrétienne et se fait baptiser à Byzance. De nombreuses légendes courent sur sa « sagesse ». Mais elle guerroyait

aussi elle-même, allait à la chasse, levait des tributs sur des populations encore insoumises. Elle a été canonisée par l'Église orthodoxe. L'histoire de la Russie commence donc par le règne, resté célèbre dans les annales, d'une veuve (Pouchkariova 1989 : 12-22).

3 Un autre cas de veuve célèbre est au xv^e siècle celui de Marfa Boriétskaïa, dite Marfa la bourgmestre. Elle est la veuve du bourgmestre de la République de Novgorod (d'où son surnom). Quand l'histoire la rattrape, elle a enterré deux maris et, malgré des fils majeurs, elle possède, à titre personnel, une des fortunes les plus considérables de Novgorod, ville prospère de gros négociants. Ses richesses ont, à vrai dire, été parfois acquises de façon peu scrupuleuse. En particulier, elle s'est approprié des colonies dans le nord de la Russie. Novgorod est une ville aux lois favorables aux femmes et où fleurissent les veuves riches et influentes. Marfa, elle, n'est pas connue seulement pour sa fortune, mais pour la rébellion qu'elle a fomentée contre la principauté de Moscou : elle a en effet projeté d'épouser le roi de Lituanie afin de détacher Novgorod d'une vassalité redoutée à l'égard du grand prince moscovite. Ce simple fait d'un mariage politique décidant du sort ultérieur de Novgorod montre bien qu'elle était le personnage le plus important dans la république d'alors. La répression d'Ivan III sera terrible à son égard comme à celui de tout Novgorod (Karamzine 1964 : 680-728 ; Pouchkariova 1989 : 52-55).

4 Au XVIII^e siècle, cinq femmes gouvernent successivement la Russie, et parmi elles trois veuves (Catherine Ire, Anna Ivanovna et Catherine II). Sans nous étendre sur le cas de la plus célèbre d'entre elles qui fut peut-être pour quelque chose dans son veuvage², pensons également à la princesse Dachkova, veuve à 20 ans, détentrice des biens (et des dettes) de son mari, tutrice pleine et entière de ses enfants, future présidente de l'Académie des sciences (Dachkova 1990).

5 La tradition orale, source inestimable pour appréhender les mentalités d'une paysannerie en grande partie analphabète, conforte en général ces représentations de veuves influentes. Les chants épiques (ou bylines) livrent des figures de veuves mères de garçons, détentrices de richesses et exerçant une autorité non négligeable sur leur fils, héros de l'histoire. La mère de Diouk Stépanovitch (chant épique du même nom) possède des domaines que l'on ne peut évaluer (et qui lui appartiennent en propre). Lorsqu'elle sort de l'église, dit le chant, devant elle avancent en foule des serviteurs déblayant le chemin, suivis d'autres, porteurs de tapis qu'ils déroulent aux pieds de la respectable veuve Mamélfa Timoféïévna. Vêtue de brocart et de velours précieux, elle est entourée de trente jeunes filles, ses servantes (Rybnikov 1989 : 371). La mère de Vassili fils de Bouslaï (chant épique Vassili fils de Bouslaï à Novgorod), comme la plupart des veuves mères, donne à celui-ci conseils et bénédiction, et si le héros enfreint les conseils, il ne peut partir tenter l'aventure sans la bénédiction maternelle. Elle est la seule à pouvoir le calmer quand il se met en tête de combattre avec quelques compagnons tous les citadins de Novgorod réunis. Ceux-ci implorent la veuve Amalthée, c'est-à-dire la mère de Vassili, et elle « se rend sur le lieu de la lutte, saisit Vassili par ses blanches mains, le conduit à sa couche moelleuse, lui met les fers aux pieds et aux mains, et Vassili s'endort d'un profond sommeil » (Gruel-Apert 1995 : 228). La veuve mère de Dobrinia (chant épique Dobrinia et Marina) donne elle aussi de sages conseils à son fils ainsi que sa bénédiction. Elle représente les valeurs de la chrétienté contre les maléfices de l'enchanteuse Marina (*id. ibid.* : 213).

6 Dans la ballade populaire, les veuves mères du héros jouent un rôle important et souvent néfaste vis-à-vis de leur bru. Elles ne reconnaissent pas en fait la liberté du jeune homme de se marier à sa guise. Ainsi, Mikhaïl s'est marié sans le consentement de sa mère (crime de lèse-mère, nous le verrons), puis, partant à la guerre, il a l'imprudence de laisser sa jeune femme enceinte à sa mère. Celle-ci fera périr sa bru. N'osant s'en prendre à sa génitrice alors même qu'il a découvert le forfait, Mikhaïl se suicidera sur le corps de sa femme (*id. ibid.* : 264).

7 Seul le genre folklorique des lamentations, bien représenté en Russie du Nord, donne de la veuve l'image d'une malheureuse esseulée dont la vie devient celle d'une indigente. Si certains cas de veuves démunies peuvent se présenter (et n'ont pas toujours été mentionnés

dans l'histoire), il faut surtout voir dans la veuve esseulée des lamentations une image voulue par un contexte, une situation donnés. La lamentatrice est là pour faire pleurer et non pour décrire un état de fait.

- 8 De leur côté, les exemples littéraires, très nombreux, offrent également une image contrastée de la situation de ces femmes. La veuve du poème *La Petite Maison de Kolomna* de Pouchkine (1830) et la veuve Alexandra Pototchina de la nouvelle *Le Nez* de Gogol (1836) forment avec leur fille une unité économique indépendante. Elles possèdent part ou totalité du domaine de leur mari et père et gèrent ses biens. Chez le dramaturge Ostrovski, il faut mentionner dans sa pièce principale, *L'Orage* (1860), la figure repoussoir de la sinistre Kabanova, veuve mère d'un fils marié et qui conduit sa bru au suicide, dans le droit-fil des ballades populaires. Dans Tchekhov, les cas sont plus contradictoires : si, dans la nouvelle *La Fiancée* (1903), la grand-mère paternelle veuve est appelée « la patronne » (*staršaja v dome, staršij* signifiant à la fois l'ancien et le chef), dans la nouvelle *Les Paysans* (1892), mettant en scène une grande famille paysanne, Olga, mère d'une fille, part mendier par les chemins à la mort de son mari ³.
- 9 Nous nous trouvons donc devant un éventail de situations variées, émanant de sources diverses : des textes juridiques datant d'époques différentes, des chroniques historiques, la tradition orale, reflet des mentalités paysannes, et la littérature du XIXe siècle, produit des milieux lettrés.

Situation de la veuve dans la Russie traditionnelle

- 10 Si nous voulons mieux cerner la situation de la veuve dans la Russie traditionnelle, nous pouvons interroger les sources les plus fiables dont nous disposons, à savoir, pour la société paysanne, les sources ethnographiques, se référant bien souvent au droit coutumier, pour les classes privilégiées, les sources historiques et juridiques. La société paysanne relève de tribunaux populaires qui ne connaissent que le droit coutumier ; la société privilégiée obéit depuis le Droit russe ⁴ à différents codes de lois qui se sont modifiés, certes, suivant les époques, mais ont toujours reconnu à la veuve un certain nombre de droits.

La société paysanne traditionnelle du XIXe siècle

- 11 Nous commencerons par la société paysanne, vu son poids démographique écrasant par rapport à la société aristocratique : environ 90 % de la population russe est constituée de paysans jusqu'en 1917. Elle nous est connue partiellement par une série d'articles parus dans différentes revues ethnographiques du XIX^e et du début du XX^e siècle ⁵. Ces articles n'ont pas un caractère systématique, ils ne couvrent pas l'ensemble du territoire, ils ne traitent pas suffisamment des différences ethniques de chaque région, leurs auteurs ne prennent pas assez en compte le problème féminin ou ont à cet égard des points de vue préétablis, ils laissent passer de nombreuses lacunes ou contradictions, ne tiennent pas toujours compte du genre de famille dans laquelle vit telle ou telle veuve. Ainsi Dobrovolski, dans un même article, déclare tantôt que la veuve avec fille(s) hérite du domaine du mari, et tantôt qu'elle doit s'en aller. On aimerait bien savoir quand, dans quelles conditions, etc. L'auteur reste muet là-dessus (Dobrovolski 1894 : 349-353). Ces différentes études permettent cependant d'éclaircir un certain nombre de points.
- 12 Une première opposition se fait jour entre grande et petite famille. La petite famille est la famille nucléaire telle que nous la connaissons, quelquefois un peu élargie (incluant grands-parents plus souvent du côté masculin ou quelques neveux ou nièces). La grande famille, en voie de disparition au XIXe siècle mais se maintenant encore bien dans les régions excentriques (Russie du Nord, steppes de Sud, Biélorussie), comporte parfois jusqu'à quarante membres. Généralement patrilinéaire et patrilocale, elle est dirigée par un homme, appelé « le patron », « le maître » (*xozjain, bol'shak*), mais aussi par une « patronne » ou « maîtresse » (*xozjajka, bol'suxa*). Le maître et la maîtresse ne sont pas forcément mariés, mais peuvent l'être. Ce sont

eux qui dirigent la maisonnée pour l'ensemble des travaux, soit masculins, soit féminins. Les autres membres de la famille sont des ouvriers, tâcherons (« personniers » suivant le terme français employé par H. Dussourd [1979] qui décrit ces communautés pour le centre de la France).

- 13 Voyons le cas de la *bol'šuxa* devenant veuve. De deux choses l'une : ou elle n'est pas veuve du *bol'šak* ou elle l'est. Dans le premier cas, rien ne change pour elle, un nouveau *bol'šak* est nommé. Dans le deuxième cas, elle reste souvent à la tête de la famille, un nouveau patron étant nommé pour les travaux masculins (Gasparini 1963 : 239 ; Choustikov 1909 : 56 ; Yakouchkine 1896 : 217, 231). Cela est de règle dans les communautés familiales du nord de la Russie. Dans les communautés plus méridionales en revanche, elle ne peut devenir chef de famille (Matvéiéev 1878 : 28, pour la région de Samara).
- 14 Toujours dans les grandes familles, une bru avec enfants devenant veuve hérite au même titre que les autres couples, car elle représente à elle seule le couple si elle ne se remarie pas et reste sur la terre. En cas de partage du domaine, la part de son mari défunt lui est attribuée (Ivanitski 1898 : 63 ; Loguinov 1993 : 14). Si elle n'a pas d'enfants, elle reste comme ouvrière dans la famille du mari et on ne peut la chasser (Choustikov 1909 : 58), mais elle peut aussi choisir soit de retourner dans sa famille soit de se remarier. Si elle a des enfants (garçons), elle reste propriétaire et/ou gérante du domaine du mari jusqu'au mariage des enfants (Dovnar-Zapolski 1909 : 16-17). Dans de nombreux cas, malgré la présence de fils mariés, elle reste maîtresse du domaine (Balov 1897 : 75), mais ce n'est pas toujours vrai (Matvéiéev 1878 : 28). Si elle n'a que des filles, la situation peut varier : le plus souvent, elle reste sur la terre du mari, marie une de ses filles (ou sa fille) à un gendre qui vient habiter chez elle (*primak*) et qui a pour devoir de doter les autres filles s'il y a lieu et de codiriger avec la belle-mère (Choustikov 1909 : 57). Dans d'autres cas, elle doit s'en aller, nous l'avons vu.
- 15 Chez les Biélorusses, la veuve avec fils reçoit tous les biens du mari, la veuve avec fille(s) reçoit une part complète d'héritage jusqu'au mariage de la fille. L'héritage est sauvegardé si la fille prend un mari venant habiter sur leur terre, non si la fille part se marier ailleurs (Teslenko 1891 : 98-102). En fait, ce qui compte, c'est la notion de couple, c'est le couple qui gouverne, hérite, etc., et la veuve représente le couple. Travaux masculins et travaux féminins sont très différents et complémentaires. L'homme et la femme ne peuvent se passer l'un de l'autre. Donc, on les marie très jeunes. La veuve reste sur la terre parce qu'elle représente le couple, mais elle ne reste pas seule : ou bien elle a un ou des fils adultes qui se chargent des travaux masculins, ou bien elle a une fille mariée, donc un gendre qui prend sur ses épaules ces mêmes travaux, ou bien elle prend elle-même soit un mari (venant vivre chez elle) soit un associé (*semjanin*) auquel elle est liée par contrat et qui peut hériter à sa mort (Dovnar-Zapolski 1909 : 6).
- 16 On a la même situation en Ukraine, avec cette différence que les grandes familles n'y existent pas, que la veuve reçoit l'usufruit et non la propriété des biens du mari et ne peut rester chef de famille après la majorité des fils, sauf testament du mari (Tchoubinski 1863 : 695-697).
- 17 Le récit fait par Samokvassov sur une communauté familiale dans un canton de Koursk (Russie du Sud) illustre bien ce cas de figure : il s'agit de la grande famille des Sofronitchi. C'est une famille « patriarcale » type, patrilocale, patrilinéaire, riche et prospère. Elle compte sept couples, deux veuves, vingt et un jeunes. Une des veuves, ayant un fils petit, désire se séparer de la famille et réclame sa part (c'est-à-dire la part de son mari). La part qui lui est impartie ne la satisfait pas, elle s'adresse au tribunal populaire. Le patriarche Sofrone écope de trois mois de prison ferme (le verdict sera ensuite cassé par l'assemblée du village). Le malheureux Sofrone, en apprenant la condamnation, devient fou et le reste jusqu'à sa mort quatre ans après (Samokvassov 1878 : 11-12). Cet exemple montre on ne peut mieux la possibilité qu'a la veuve de défendre ses droits, possibilité reconnue par le tribunal populaire, donc par la société

tout entière. De nombreux auteurs confirment ce droit (Pokrovski 1896 : 465 ; Choustikov 1909 : 60 ; Teslenko 1891 : 98-102).

- 18 Dans les petites familles, la situation est à peu près identique sauf que la veuve mère peut plus facilement devenir chef de famille (Matvéiev 1878).
- 19 En conclusion, si l'organisation familiale implique une préférence accordée au sexe masculin (patrilinéarité, patrilocalité plus fréquentes mais non exclusives, héritage plus souvent masculin des terres), les droits des femmes et particulièrement des veuves viennent sérieusement limiter ce principe qui se révèle plus officiel que réel : ainsi, si la veuve prend sur sa terre (c'est-à-dire la terre de son mari défunt) un mari (*primak*) ou un associé (*semjanin*), la terre passe entièrement à une autre famille. Par ailleurs, la veuve n'est jamais en tutelle, elle a même le droit de tutelle sur ses enfants, son autorité peut être plus grande que celle qu'avait le père défunt et elle est soutenue par les tribunaux. On peut de même avoir des groupes familiaux matrilineaires et matrilocaux, la veuve avec fille(s) devenant chef de famille. Notons enfin que le rôle de la mère dans l'organisation des mariages de ses enfants est souvent supérieur à celui du père, et ce plus encore, il va de soi, si elle est veuve : ce sont les mères qui organisent les mariages (Smirnov 1878 : 96, 141, 184, 185, 187).
- 20 Le droit coutumier russe diffère pleinement du droit romain où l'existence d'une tutelle pour la veuve, tout comme pour la femme, éternelle mineure, est institutionnalisée. Il serait plus proche de ce que nous pouvons savoir sur la Mésopotamie, l'Egypte, les pays germaniques et surtout Byzance où la veuve devient chef de famille à la disparition de l'époux, où la reine mère assure la régence, etc. (*Histoire de la famille* 1986 : 123, 124, 130, 131, 148, 158, 318, 319, 424, 428, 435). Au Moyen Age européen, on a également quelques échos suivant lesquels au XIII^e siècle les veuves jouissaient librement de leur douaire et répondaient de leurs fils et de leurs filles et non l'inverse (Opitz 1991 : 403-408). Mais ces droits, d'après l'auteur, leur sont rapidement retirés et la situation la plus ordinaire de la veuve est la dépendance, l'isolement et la pauvreté.

Les classes privilégiées

- 21 Les documents sont ici plus fournis et surtout moins fragmentaires. Chroniques, codes de lois jalonnant l'histoire de la Russie sont suffisamment nombreux et ne concernent pas seulement le XIX^e siècle. Nous nous référons principalement à deux sources, le livre récent déjà cité de N.L. Pouchkariova et celui, plus ancien, de N. Béliaiev (Bélieiev 1858). Ils permettent de se faire une bonne idée de quelques notions fondamentales.
- 22 N. Pouchkariova traite de la Russie jusqu'à la fin du XVe siècle. La veuve sans enfants pouvait, dit-elle, rester sans soutien et le mari pouvait par testament lui donner une part de ses biens. La veuve avec enfant(s), elle, ne tombait pas sous la coupe de beaux-frères, elle héritait de la fortune et du pouvoir. Nombreux sont les testaments dans la noblesse où le pouvoir passe à la femme en cas de veuvage. Le Droit russe recommande dans ce cas de « ne pas laisser les enfants en faire à leur tête ». Dans son testament, le prince Dmitri Donskoj recommande à ses enfants « d'écouter leur mère en tout », sinon ils n'auront pas sa bénédiction. Le grand prince Vassili Vassiliévitch précise qu'après sa mort sa femme doit rester à la tête de la famille, « à la place de moi, votre père » (Pouchkariova 1989 : 99). Une femme de la classe privilégiée se remariant pouvait disposer, en plus d'une dot, d'un certain bien paraphernal⁶ dont elle disposait et qu'elle pouvait faire fructifier. Elle avait, de plus, des droits de régence (tutorat) assez étendus (*id. ibid.* : 107). D'après le Droit russe, les veuves nobles devenaient tutrices de leurs enfants petits et dirigeaient l'économie domestique en tant que chef de maison, disposant des profits et n'endossant la responsabilité des pertes qu'en cas de remariage. Quand les enfants devenaient majeurs, elles conservaient leur part. Il n'y a pas de cotuteurs masculins à côté de la veuve tutrice car elle représente à elle seule l'autorité parentale (*id. ibid.* : 108).

- 23 Il existe des clauses qui ont tendance à prouver que certaines de ces veuves s'efforçaient de s'assurer tout l'héritage contre la loi : les actes normatifs du XI^e-XII^e siècle sont en effet obligés de stipuler que les veuves reçoivent une part d'héritage, mais ne peuvent compter sur « tout l'héritage », qu'elles en ont seulement l'usufruit jusqu'à la majorité de leurs enfants (*id. ibid.* : 110).
- 24 Il existe des cas connus de propriété immobilière féminine chez les princes : ainsi, d'après le testament du prince Vladimir Vassiliévitch au XII^e siècle, sa femme reçoit la ville de Kobryne « avec les gens, le tribut, comme on me l'a donné », plus trois villages, plus le monastère des Saints-Apôtres (*id. ibid.* : 116). Donc, les veuves des princes recevaient de ceux-ci une part du territoire princier et disposaient de moyens financiers importants (*id. ibid.* : 119). La veuve peut établir des actes de donation en exécution du testament de l'époux – elle gérait la fortune de l'époux, y compris ses dettes (*id. ibid.* : 118). Les héritages que reçoivent les femmes de leur mari sont généralement donnés en usufruit, mais peuvent l'être en pleine propriété. Au XIV^e siècle, le prince moscovite Ivan Kalita donne les terres qu'il a acquises à sa femme en précisant que ses enfants n'ont rien à y voir (cela suppose qu'elle peut les transmettre à qui bon lui semble). Sur les terres possédées par elles, les princesses et particulièrement les grandes princesses étaient souveraines – gouvernant, rendant la justice, levant les tributs... – (*id. ibid.* : 131-133).
- 25 En principe, les fils avaient la priorité pour hériter du domaine parental. Mais, dans beaucoup de testaments, les « parts » de terres héritées par l'épouse et les fils ou bien sont indivises ou bien sont sensiblement égales, la part de la mère pouvant même être supérieure à celle de chacun des fils. Au XIV^e siècle, le prince Siméon le Fier donne tout le domaine dont il a hérité de son père plus les terres qu'il a acquises à sa femme (malgré l'existence de parents masculins et, vraisemblablement, d'un fils). D'une façon générale, les épouses faisaient partie des héritiers de premier plan. En cas de mort d'un fils non marié, c'est la mère qui recevait la part d'héritage attribuée à celui-ci (*id. ibid.* : 134).

Novgorod, république féministe

- 26 Un cas est à part, celui des *votchennitsi* ou riches propriétaires terriennes de Novgorod (dont faisait partie Marfa la bourgmestre). Les *votchenniki* (féminin : *votchennitsi*) étaient de grands féodaux qui s'étaient acquis par tous les moyens (achat, expropriation, colonisation) des terres dans la Russie du Nord. Il se trouve qu'un nombre important d'entre eux étaient des femmes, souvent des veuves, agissant en leur nom propre. La plus riche et la plus célèbre d'entre elles fut Marfa. Dans les républiques très féministes de Novgorod et de Pskov au XV^e siècle, non seulement la veuve mais la femme en général avait un statut à peu près identique à celui de l'homme. La femme était une personne sociale et juridique à part entière (Pouchkariova 1989 : 152). La veuve héritant du mari avait droit de préemption non seulement sur le bien de celui-ci, mais sur une partie du bien de la famille du mari. Certaines terres pouvaient passer traditionnellement en ligne féminine – mère-fille et même belle-mère-bru (*id. ibid.* : 138). Les chartes de Novgorod et de Pskov au XV^e siècle poussent donc très loin l'indépendance économique et juridique féminine. Mais la veuve mère de garçon(s), si elle était riche, était plus encore, elle était une personnalité incontournable. Non seulement, partout dans les chants épiques, elle avait droit au titre de « respectée, honorable », mais toute personne célèbre se rendant à Novgorod lui devait une visite. Ainsi, dit Dobriakov (1864 : 96-97), Alexandre Nevski rendit visite à Marie, veuve du prince Vassili Konstantinovitch. Et lorsque Ivan III vint à Novgorod en 1476, s'il évita soigneusement Marfa, son ennemie jurée, il n'en respecta pas moins la tradition, en visitant la richissime veuve Nastassia et son fils dont il reçut maint cadeau.

- 27 On notera l'importance du couple mère-fils, que bien des auteurs considèrent comme essentiel en Russie (Kortchaguina 1997) : c'est le fils qui confère à la mère la possibilité d'accéder aux plus hautes responsabilités dans la famille, voire dans l'Etat.

Cas général : Kiev et Moscou

- 28 Dans les juridictions, plus « normales », des principautés de Kiev ou de Moscou, la veuve gardait cependant des droits importants. Cela est dû en partie au fait que l'Eglise soutenait les veuves. D'une part, une veuve noble est une femme qui a été mariée religieusement (dans un pays où l'immense majorité de la population n'observait pas encore le mariage religieux) et, par ce fait même, la veuve était en quelque sorte sous la protection de l'Eglise. D'autre part, entre les veuves riches et le clergé, il pouvait y avoir une sorte de coopération tacite. En effet, la veuve se retirant au couvent préserve sa fortune et son pouvoir. Elle peut continuer à exercer ses droits et à disposer de ses biens jusqu'à sa mort. Elle est ainsi protégée contre ses enfants, la famille du mari ou d'éventuels prétendants plus ou moins intéressés. En contrepartie, à sa mort, sa fortune est acquise au monastère. Mais on a aussi de nombreux cas de donations faites par une veuve à un monastère de son vivant (Pouchkariova 1989 : 117). On trouve même la donation d'une terre par une femme à un monastère pour exécuter le testament de sa mère (*id. ibid.* : 118).
- 29 D'une façon générale, l'Eglise orthodoxe accorde une grande importance au statut de mère : les enseignements religieux apprennent aux enfants à respecter leur mère et prévoient des pénitences. Au XIV^e siècle, le métropolite Ioan écrit aux enfants de la princesse Sofia Vitovtovna, lesquels ne respectent pas leur mère : « Vous l'offensez... Vous n'aurez pas ma bénédiction tant qu'elle ne vous aura pas pardonné... » (*id. ibid.* : 98). Une des contradictions dans la position du clergé sur la question féminine est le mépris pour la femme mais le respect pour la mère, donc pour la veuve mère (*id. ibid.* : 100).
- 30 Le texte de Béliaiev (1858) apporte des précisions allant dans le même sens : d'après le Droit russe, la veuve a droit à une part identique à celle de chacun de ses fils. Mais d'après le vieux droit slave (statut Yagaïlo de 1420), dit l'auteur, la veuve avec enfants prend la place du mari par rapport à ses enfants et aux biens : ainsi la veuve Evfimia donne à un monastère une part du domaine de son mari en son nom et au nom de ses fils (1087 en Moravie). D'après l'auteur, le Droit russe est un compromis entre le droit romain et le vieux droit slave qui fait de la veuve avec enfants la pleine et entière maîtresse du domaine du mari. Elle exerce la tutelle sur ses enfants et un tuteur n'est nommé qu'au cas où elle meure elle-même ou parte se remarier ailleurs. Si elle se remarie en restant dans le domaine de son premier mari, personne n'a rien à redire. Elle ne doit une compensation financière à ses enfants que si elle a dilapidé le bien du mari (*id. ibid.* : 40-42). D'après l'Eclogue⁷, la veuve reste maîtresse de toute la propriété du mari. Les enfants ne peuvent ni s'opposer à elle, ni exiger la propriété, ils lui doivent respect et soumission (*id. ibid.* : 43). Ainsi, aussi bien les préceptes chrétiens que les codes de lois ou les anciennes traditions païennes concourent à faire de la veuve une personne économiquement et juridiquement indépendante.
- 31 Béliaiev précise que la situation est la même « à l'heure actuelle » (c'est-à-dire en 1858) dans le peuple paysan : la veuve est la patronne de la maison du mari et remplace le père auprès de ses enfants, à condition de ne pas se remarier. Des fils, même âgés, même ayant des enfants, sont dans la même dépendance vis-à-vis de leur mère veuve qu'ils l'étaient vis-à-vis de leur père. La mère veuve dirige tout dans la maison, demande des comptes à tout un chacun, envoie ses fils à l'assemblée du village, fait les partages suivant sa volonté. Les fils ne peuvent se séparer de leur mère si elle ne le veut pas. Un fils ne peut se plaindre à l'assemblée communale car celle-ci veille toujours à ce que la volonté de la mère soit accomplie. Le Droit russe disait : « Que soit faite en tout la volonté de la mère et que les enfants n'aient pas de liberté » (*id. ibid.* : 45-46).

- 32 Cette reconnaissance des droits de la veuve mère réagit sur l'organisation même de la société. La faiblesse des liens et des droits intermasculins apparaît clairement : patrilinéarité, patrilocalité, héritage en ligne masculine (seulement préférentielle) sont fortement mis à mal. La veuve, qui appartient à une autre (grande) famille (*rod*), n'a pas de tuteur, gère elle-même les biens du mari, remplace le père auprès des enfants (si elle ne se remarie pas). Même en se remariant, elle garde une part de l'héritage égale à celle de chacun de ses enfants et la transmet à qui elle veut (fille, enfant d'un deuxième lit). Les parents masculins ou les fils de son premier mariage ne peuvent s'interposer (*id. ibid.* : 46-47).
- 33 De son côté, Vladimirski-Boudanov (1900 : 448, 455) note que, si jusqu'au XVII^e siècle la juridiction prévoit la communauté des biens entre époux, elle établit à partir du XVIII^e siècle la séparation des biens. Cependant, dit-il, si la prééminence du sexe masculin sur le sexe féminin reste faible, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas des contraintes d'ordre social. Le mariage étant quasiment obligatoire, il peut être organisé par les autorités, le propriétaire terrien, les patrons de la grande famille, voire le tsar pour les nobles, etc., avec des conséquences désastreuses au plan individuel (*id. ibid.* : 420 et suivantes). Des pots de vin doivent également être versés. Tout cela, qui n'entre pas directement dans notre propos, atténue sensiblement le côté qui semble idyllique de la situation de la veuve et plus généralement de la femme en Russie.

Similitudes entre droit coutumier et droit écrit

- 34 Pour en revenir à la situation de la veuve, on voit que les similitudes entre droit coutumier et droit écrit sont grandes et donc qu'il y a peu d'écarts entre paysannerie et noblesse. La veuve n'est jamais en tutelle, mais exerce la tutelle sur ses enfants, parfois jusqu'à leur majorité, parfois toute sa vie. Elle gère ou hérite d'une part plus ou moins importante des biens du mari défunt ; parfois, si elle a un ou des garçons, elle hérite de tous les biens, peut même devenir chef de famille et/ou jouer un rôle politique et social important.
- 35 Les droits de la veuve, représentante du couple, remettent sérieusement en cause l'emploi, fréquent, du mot « patriarcal » par les auteurs russes s'agissant tant de la société paysanne que noble. Est-il justifié et n'y aurait-il pas confusion sur les termes ? Le mot *patriarxal'nyj* a des sens divers qui ne peuvent que rarement se traduire par « patriarcal » : ainsi, dans le livre récent de I.B. Tchijova (2002 : 96), on trouve, au sujet de l'impératrice Elizaveta Petrovna, ce texte : « Elizaveta introduisit sur le trône... des habitudes patriarcales, amour de la sincérité, simplicité des relations. » Si l'amour de la sincérité et la simplicité des relations sont des habitudes patriarcales, on voit quel malentendu sur les termes peut exister. En multipliant les exemples, on trouverait que *patriarxal'nyj* a plus souvent le sens de « traditionnel, passiste, rétrograde » ou encore de « conforme aux principes de l'Eglise ou du bon vieux temps » que de « patriarcal » proprement dit. Quant au mot *patriarx*, il signifie plus souvent « chef de l'Eglise orthodoxe » que « patriarche » au sens où nous l'entendons. On voit donc à quel point on ne peut se fonder sur une confusion de termes pour échafauder une théorie.
- 36 Notre étude fait aussi apparaître qu'on ne peut aborder le problème des veuves sans nuances car il y a une hiérarchie sensible entre les veuves : au bas de l'échelle, la veuve sans enfants, candidate au remariage si elle est jeune, à l'isolement si elle est âgée et n'a pas adopté d'enfants ; au milieu de l'échelle, la veuve avec fille(s), dont les ressources sont assurées ; au haut de l'échelle, la veuve avec garçon(s) qui peut prétendre à une carrière, politique ou autre. Le cas de la veuve étant en Russie très marquant, les auteurs russes se sont penchés sur ces différences.
- 37 Par ailleurs, faut-il dire qu'une veuve mère de famille représente le mari, le couple ou même la famille ? Pour mieux comprendre le problème, il n'est pas inutile de se pencher sur le sort fait au veuf. En russe, le mot veuf (*vdovec*) est formé sur le mot veuve (*vdova*). Cela marque son caractère secondaire, rapporté, non essentiel. Le veuf est un homme inexistant ou sans statut. En effet, l'homme est toujours marié et c'est en tant que tel qu'il représente le couple,

la famille. Il est marié très jeune (dans certaines régions, comme la Russie du Nord, plus jeune que la fille). Si sa première femme meurt, il se remarie (ou on le remarie), parce qu'un homme n'a pas de statut social en tant que célibataire ou veuf⁸. Il n'existe pas socialement, il ne peut se passer d'épouse, alors que la femme peut se passer de mari si elle a des enfants (et particulièrement un ou des fils). Une confirmation à cette analyse peut être donnée par le cas du pope : le pope doit être marié, il n'existe pas sans sa popesse. Comme le pope n'a pas droit au remariage, il perd sa charge (il n'existe pas de pope veuf ou célibataire). En un mot, un homme s'installant dans le veuvage est déchu socialement, une veuve, non, si elle a des enfants.

38 Ainsi, dans la Russie traditionnelle, c'est comme si le mari symbolisait le couple du vivant de sa femme, il a le devoir de se remarier très rapidement en cas de veuvage ; de son côté, la femme est une incarnation du couple si son mari est mort ou absent. Le mari, quand il est là, exerce l'autorité ; la femme assure la pérennité, jusque dans la mort.

39 Nous voyons que, sur une réalité historique complexe, on ne peut plaquer de définitions stéréotypées. Dans un pays officiellement patriarcal, la veuve jouit à travers les siècles et dans toutes les couches de la société de droits importants qui remettent en cause la domination dans les faits de l'homme sur la femme.

Bibliographie

Balov A.V., 1897. « Essai sur la région de Pochekhogne », *Revue d'ethnographie*, 4, XXXV (« Očerki Pošexon'ja », *Etnografičeskoe obozrenie*).

Béliaiev N., 1858. *Sur l'héritage sans testament suivant les lois anciennes...*, Moscou (Beljaev, *O nasledstve bez zaveščanija po drevnim zakonam do ulozenija carja Alekseja Mixajloviča*).

Choustikov A., 1909. « Le droit de propriété personnelle et familiale chez les paysans du canton de Kadnikovo », *Le passé vivant*, 1, XVIII (Šustikov, « Pravo semejnoj i ličnoj sobstvennosti sredi krest'jan kadnikovskogo uezda », *Živaja Starina*).

Dachkova E.R., 1990. *Œuvres littéraires*, Moscou (Daškova, *Literaturnye sočinenija*).

Dobriakov A., 1864. *La femme russe avant le joug mongol*, Saint-Pétersbourg (Dobriakov, *Russkaja ženščina v domongol'skij period*).

Dobrovolski V.N., 1894. *Le recueil ethnographique de Smolensk. Notes de la Société russe de géographie section ethnographie*, 2e partie, t. XVIII (Dobrovolskij, *Smolenskij etnografičeskij sbornik*, ZRGO OE).

Dovnar-Zapolski M., 1909. « Essai sur le droit coutumier familial des paysans de la province de Minsk », *Recherches et articles*, I, Kiev (Dovnar-Zapolskij, « Očerki semejnogo obyčnogo prava krest'jan Minskoj gubernii »).

Dussourd H., 1979. *Au même pot et au même feu*, Paris, Maisonneuve et Larose.

Gasparini E., 1963. « La grande famiglia », *El matriarcato slavo*, Venise, La Golliardica.

Gruel-Apert L., 1995. *La tradition orale russe*, Paris, PUF.

Histoire de la famille, 1986. t. I, Paris, Armand Colin.

Ivanitski N., 1898. « le paysan de Solvytchegodsk... », *Le passé vivant*, 1, VIII (Ivanickij, « Sol'vyčegodskij krest'janin... », *Živaja Starina*).

Karamzine N.M., 1964. « Marfa la bourgmestre ou la soumission de Novgorod », *Œuvres choisies*, t. 1, Moscou (« Marfa posadnica ili pokorenje Novgoroda »).

Kortchaguina I., 1997. *Les paradoxes de l'âme féminine russe*, Moscou (Korčagina, *Paradoksy duši russkoj ženščiny*).

Loguinov K.K., 1993. *La culture matérielle et la magie productive des Russes de l'outre-Onéga*, Saint-Pétersbourg (Loginov, *Material'naja kul'tura i proizvodstvenno-bytovaja magija russkix Zaonež'ja*).

- Matvéiev M.A.**, 1878. « Essai sur les usages juridiques populaires de la province de Samara », *Notes de la Société russe de géographie section ethnographie*, VIII (Matveev, « Očerki narodnogo juridičeskogo byta Samarskoj gubernii », *ZRGO OE*).
- Opitz C.**, 1991. « Le Moyen Age », in DUBY G. & M. Perrot, *Histoire des femmes en Occident*, t. II, Paris, Plon.
- Pokrovski F.**, 1896. « Sur la situation familiale de la paysanne dans une des localités de la province de Kostroma d'après les données du tribunal de région », *Le passé vivant*, VI (Pokrovskij, « O semejnem položenii krest'janskoj ženščiny v odnoj iz mestnostej Kostromskoj gubernii po dannym volostnogo suda », *Živaja Starina*).
- Pouchkariova N.L.**, 1989. *Les femmes dans la Russie ancienne*, Moscou (Puškareva, *Ženščiny drevnej Rusi*).
- Rybnikov**, 1989. *Chansons recueillies par P.N. Rybnikov*, t. II, Petrozavodsk, sous la rédaction de B.N. Poutilov (*Pesni sobrannye P.N. Rybnikovym*).
- Samokvassov D.Ya.**, 1878. « Une communauté familiale dans un canton de Kursk », *Notes de la Société russe de géographie section ethnographie*, VIII (Samokvasov, « Šemejnaja obščina v Kurskom uezde », *ZRGO OE*).
- Smirnov A.**, 1878. *Essai sur les relations familiales d'après le droit coutumier du peuple russe*, Moscou (*Očerki semejnyx otnošenij po obyčnomu pravu*).
- Tchijova I.B.**, 2002. *Cinq impératrices*, Saint-Pétersbourg (Čižova, *Pjat' imperatric*).
- Tchoubinski P.**, 1863. « Essai sur les us et les conceptions juridiques populaires en Petite Russie », 2, *Notes de la Société russe de géographie section ethnographie* (Čubinskij, « Očerki narodnyx obyčae v ponjatij v Malorossii », *ZRGO OE*).
- Teslenko N.V.**, 1891. « Sur les partages familiaux suivant le droit coutumier des Biélorusses », *Revue d'ethnographie*, 1, VIII (« O semejnyx deležax po obyčnomu pravu belorusov », *Emografičeskoe obozrenie*).
- Vladimirski-Boudanov M.F.**, 1900. *Essai d'histoire du droit russe*, Kiev (Vladimirskij-Budanov, *Opyt istorii russkogo prava*).
- Yakouchkine E.**, 1896. *Le droit coutumier*, II, Yaroslavl (Jakuškin, *Obyčnoe pravo*).

Notes

- 1 Il existe des travaux écrits en russe sur les femmes russes, mais ils n'ont pas été traduits et restent donc inconnus du public français. Je mentionnerai les ouvrages de l'historienne N.L. Pouchkariova, dont le premier, *Les Femmes dans la Russie ancienne*, est ici mis à l'honneur. Par ailleurs, le terme employé de *Russie traditionnelle* s'oppose à celui de *Russie soviétique* ou, plus généralement, de *Russie du xx^e siècle*.
- 2 Le cas de Catherine II, qui agit par autodéfense contre son mari, le tsar Pierre III, nous invite cependant à nous demander si elle fut bien la seule, à travers l'histoire, à contribuer ainsi à son veuvage.
- 3 Mais, d'après l'histoire contée, elle n'était et ne pouvait être en position dominante, à la fois parce que son mari n'était pas resté travailler au village et qu'il avait donc perdu tous ses droits de succession, et qu'elle n'avait qu'une fille, voir plus bas.
- 4 Le Droit russe (*Russkaja Pravda*) est le plus ancien code de lois russe. Il remonte à l'Etat kiévien. Nous en avons connaissance par des copies datant du XIII^e au XVIII^e siècle.
- 5 Les trois principales revues sont : *Le Passé vivant* (*Šivaja Starina*), *La Revue d'ethnographie* (*Emografičeskoe Obozrenie*), *Notes de la Société russe de géographie, section ethnographie* (*Zapiski russkogo geografičeskogo obozrenija, otdelenie etnografija*).
- 6 Se dit des biens d'une femme mariée qui ne font pas partie de la dot (grec : *parapherna*, « à côté de la dot »), *Le Petit Robert*.
- 7 L'Eclogue est un code civil byzantin auquel se réfère souvent l'Eglise orthodoxe.
- 8 En russe, le mot célibataire (*xolostoj*) signifie également châtre.

Pour citer cet article

Référence électronique

Lise Gruel-Apert, « Etre une veuve dans la Russie traditionnelle », *Terrain* [En ligne], 42 | 2004, mis en ligne le 08 septembre 2008. URL : <http://terrain.revues.org/index1724.html>

Gruel-Apert L., 2004, « Etre une veuve dans la Russie traditionnelle », *Terrain*, n° 42, pp. 53-64.

À propos de l'auteur

Lise Gruel-Apert

Maître de conférences, université Rennes II

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Résumé / Abstract

Des veuves célèbres (Olga, princesse de Kiev, Marfa la bourgmestre, Catherine II...) ont illustré l'histoire de la Russie. Qu'en est-il d'une façon générale de la situation de la veuve dans ce pays ? Toutes lacunaires qu'elles soient, les sources permettent cependant d'établir qu'en Russie les veuves ne sont pas sous tutelle, mais exercent au contraire la tutelle sur leurs enfants, qu'elles gèrent les biens du mari et même en héritent dans certaines conditions, peuvent parfois devenir chef de famille et le rester. Dans les familles nobles ou régnautes, l'accès aux plus hautes responsabilités leur est ouvert. Cette analyse infirme le terme de « patriarcat » employé pour la vie traditionnelle russe, si ce terme implique que la domination de l'homme sur la femme est un héritage exclusivement masculin.

Mots clés : représentations, droit, veuves, Russie, paysannerie, aristocratie

Be a widow in traditional Russia

Famous widows (Olga, princess of Kiev, Marfa the burgomaster, Catherine II...) stand out in Russia's history. What was the situation for widows in general in this country? Despite their shortcomings, the sources show that Russian widows were not wards. On the contrary, they were the guardians of their children; they managed their husband's estate and even inherited it under certain conditions; and they could become, and remain, the head of family. In noble or ruling families, the highest offices were open to them. This invalidates using "patriarchy" to describe traditional Russian society insofar as this term implies the domination of men over women and inheritance by men alone.

Keywords : law, widows, peasantry, aristocracy, Russia

Index géographique : Russie

Index thématique : famille - parenté et alliance

Licence portant sur le document : Propriété intellectuelle